

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/17 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT DE L'YERRES (SYAGE)
POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE
ZONE DE SURINONDATION DU BOIS DE ROSAY À OZOUER-LE-VOULGIS, YÈBLES ET SOLERS**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération du CM2019/21/06/12 approuvant à l'unanimité la signature de la charte d'engagement promouvant la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes d'utilité publique concourant à la réduction de l'aléa inondation sur le bassin Seine-Normandie,
- Vu** la délibération BM2023/02/14/01 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs,
- Vu** la délibération de Seine Grands Lacs 2024-29/CS relative au financement des études complémentaires du projet de surinondation du bois de Rosay,

Vu la charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place des servitudes d'utilité publique signée en février 2020 par la Métropole du Grand Paris, le préfet coordinateur de bassin et les chambres d'agriculture des régions Île-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Centre Val de Loire,

Vu le courrier de sollicitation du 12 juillet 2024 transmis par le SyAGE à la Métropole du Grand Paris pour le financement d'études complémentaires chiffrées à 489 250€ et sollicitant un démarrage anticipé des études commandé par l'urgence et dans l'intérêt du projet,

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur le financement par la Métropole du Grand Paris des études complémentaires pour la création par le SyAGE de la zone de surinondation dite du bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis, Yèbles et Solers,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant l'exposition de la Métropole du Grand Paris aux inondations et l'intérêt qu'elle a à agir sur son périmètre mais également sur le bassin amont, et notamment sur ses affluents directs tels que l'Yerres,

Considérant qu'aujourd'hui ce sont non seulement les quatre grands lacs réservoirs gérés par Seine Grands Lacs qui participent à la protection de l'agglomération métropolitaine mais également toutes les actions de stockage ou ralentissement hydraulique qui sont menées par les syndicats de rivières, les EPCI compétents en aménagement et en GeMAPI,

Considérant que le projet de surinondation dit du bois de Rosay est inscrit au PAPI Seine et Marne Francilienne et que le stockage de 750 000m³ additionnels sur le bassin versant de l'Yerres contribue directement à la prévention des inondations sur le territoire métropolitain,

Considérant que le calendrier et l'intérêt du projet commandaient d'engager les études complémentaires de manière anticipée,

Considérant que le plan de financement de ce projet illustre la synergie en place entre Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de financement par la Métropole du Grand Paris des études complémentaires pour la création par le SyAGE de la zone de surinondation dite du bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis.

ATTRIBUE au SYAGE une subvention de fonctionnement au titre de la convention à 244 625 € (deux-cent quarante-quatre mille six-cent vingt-cinq euros) soit 50% du montant estimatif total du projet.

AUTORISE, à titre exceptionnel, l'attribution de cette subvention pour les dépenses de l'urgence et l'intérêt du projet commandaient d'engager de manière anticipée.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention de financement et tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.